



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 120

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer avait attiré l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'inquiétant déclin de la démographie médicale dans les centres hospitaliers. L'immense majorité des jeunes médecins susceptibles de faire carrière dans le milieu hospitalier se désintéressent de cette voie en raison des mauvaises conditions offertes, tant sur le plan de leur statut que de celui de leur salaire. Un avis de vacance de postes de praticien hospitalier et de fonctions de chefs de service ou de département, paru récemment au Journal officiel, fait état de près de 3 000 postes vacants, toutes spécialités confondues. Ce seul chiffre suffit pour mesurer l'ampleur du désert médical, alors que les prévisions montrent que le phénomène n'a pas fini de s'aggraver : 30 % d'effectifs en moins d'ici à quinze ans, 50 % d'ici à vingt-cinq ans. Des mesures ont été annoncées par le précédent gouvernement pour pallier cette situation. Cependant, la légèreté de ces mesures est sans rapport avec la gravité du problème posé, puisque aucune des propositions faites n'est de nature à améliorer le point essentiel, l'attractivité de la carrière. Le désintérêt des jeunes médecins pour la carrière publique ne peut être enrayeré que par la création d'un statut moderne, adapté aux nouvelles tâches hospitalières, redonnant sa place au médecin hospitalier dans l'organisation, la responsabilité et la direction des soins avec, en corollaire, un salaire correspondant au niveau des études et aux responsabilités assumées, compétitif avec l'exercice privé. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des mesures que le nouveau gouvernement entend prendre pour pallier ce grave problème.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la dégradation de la condition de médecin hospitalier et sur les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation qui a, selon lui, des conséquences alarmantes en matière de démographie médicale. Le statut de base est celui de praticien hospitalier. Ce statut a connu plusieurs revalorisations de rémunération au cours des dernières années qui ont conduit en moyenne à une augmentation de la rémunération des praticiens de plus de 10 %. En outre, dans le cadre de l'intégration des gardes dans le temps de travail, les médecins hospitaliers non universitaires voient leur temps passé en garde décompté de leurs obligations de service. Ceci correspond, à une diminution du temps de travail avec une rémunération globale constante. Les médecins bénéficieront donc à compter du 14 janvier 2003 d'un taux de rémunération horaire très nettement augmenté, et d'une diminution de la charge de travail. Pour ceux qui le souhaitent, ils auront en outre à compter de cette date la possibilité de travailler au-delà de leurs obligations de service et se verront rémunérés pour cette activité sur la base de 300 euros par journée travaillée. En matière de reconnaissance de l'exercice médical à l'hôpital, le dispositif de la contractualisation interne et de la délégation de gestion est destiné à donner davantage de responsabilités en matière de gestion aux responsables médicaux. Les possibilités ouvertes par ce dispositif devront être davantage utilisées et des efforts sont déployés en ce sens. Enfin, l'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que, si 3 000 postes de praticiens hospitaliers temps plein restent vacants sur les 28 000 à l'effectif, ils sont concentrés dans certaines régions et dans certaines disciplines. Globalement, le nombre de praticiens hospitaliers n'a jamais cessé d'augmenter, et le taux de couverture officiel des postes publiés chaque année est passé en dix ans de 48 % à

58 %. Comme nombre de postes sont occupés en fait par des praticiens hospitaliers à titre provisoire, des contractuels ou des assistants, on estime avec une bonne fiabilité que le taux de vacance réel n'excède pas 12 %. Toutefois, certaines spécialités ou certaines régions rencontrent des difficultés d'attractivité supérieures. Pour tenter de pourvoir les postes vacants de façon récurrente, un dispositif de postes à recrutement et maintien prioritaire a été mis en oeuvre, qui est en cours d'évaluation. Les médecins s'engageant pour cinq ans sur ces postes fléchés se voient attribuer une allocation spécifique de 10 000 euros et bénéficient d'une bonification d'ancienneté de deux ans.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2589

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 98